

Zones franches : le Maroc accorde 10 ans de plus de grâce fiscale

La loi de finances 2007 a décidé d'accorder 10 années supplémentaires de préférence fiscale aux entreprises siégeant en zones franches.

La loi, dans sa première partie traitant des règles d'assiette, des exonérations et réductions temporaires au titre de l'impôt sur les sociétés, fait bénéficier les entreprises qui exercent leurs activités dans les zones franches d'exportation, de l'exonération totale durant les cinq premiers exercices consécutifs, à compter de la date du début de leur exploitation.

De même que ces entreprises bénéficient d'une imposition de l'IS, pendant les 20 exercices consécutifs suivant le cinquième exercice d'exonération totale, à un taux spécifique de 8,75% prévus pour les entreprises exerçant toujours dans les free zones.

Bénéficient également de ces avantages sur l'IS, l'agence spéciale Tanger-Méditerranée (TMSA), ainsi que les sociétés intervenant dans la réalisation, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du projet de la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée, dans l'objectif d'inciter davantage l'investissement dans ces zones créatrices de dynamique économique et commerciale et créatrices d'emplois dans la région.

Par contre, les sociétés, autres que celles précitées mais intervenant dans les zones franches à l'occasion d'un chantier de travaux de construction ou de montage, sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

Avant cette prolongation de l'exonération temporaire, ces sociétés bénéficiaient, pour leurs cinq premières années, d'une exonération totale de l'impôt sur les sociétés (IS), et du taux préférentiel de 8,75 % à partir du sixième et jusqu'au quinzième exercice (10 ans).

IS pour entreprises des zones franches

Avant la prolongation :

- Du 1er au 5ème exercice : exonération de l'IS
- Du 6 au 15ème exercice : taux d'IS à 8,75%
- A partir du 16ème exercice : taux d'IS selon le droit commun (35%)

Après la prolongation :

- Du 1er au 5ème exercice : exonération de l'IS Du 6ème au 25ème exercice :
taux d'IS à 8,75%

- A partir du 26ème exercice : taux d'IS selon le droit commun (35%)

I

mane Berradi Mis en ligne le 28 janvier 2007